

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° _____ en date du _____

D'UNE PART

ET

- Monsieur Christophe MEYSSONNIER né le 15 mars 1959 à Lyon (69), demeurant 126 chemin de Méjean – 13820 Ensues-la-Redonne.
- Madame Catherine MOUTIER Epouse MEYSSONNIER née le 17 mars 1959 à Marseille (13), demeurant 126 chemin de Méjean – 13820 Ensues-la-Redonne.

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

Dans le cadre du projet d'assainissement des calanques de Figuière et Méjean à Ensues-la-Redonne, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Marseille Provence Métropole a constaté que le chemin de Méjean était constitué de parcelles privées.

La réalisation de cet ouvrage nécessite l'acquisition d'une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée Section AY n°106 d'une surface de 86 m² située 126 chemin de Méjean, appartenant à Monsieur et Madame MEYSSONNIER.

En conséquence, Monsieur et Madame MEYSSONNIER, propriétaires de la parcelle cadastrée Section AY n°106 d'Ensues-la-Redonne, concernés par l'installation de la desserte sanitaire ont accepté de céder une bande de terrain à détacher de cette parcelle moyennant une indemnité de 6 020 euros.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

ARTICLE 2.3

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole, les frais de géomètre ainsi que les frais de raccordement de la parcelle AY 105 au réseau public.

Il est cependant précisé que la taxe d'équipement reste à la charge de Monsieur et Madame MEYSSONNIER.

Le présent protocole ne sera valable qu'une fois approuvé par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

MARSEILLE, le

Monsieur Christophe MEYSSONNIER

Pour le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Représentée par son 10^{ème} Vice-Président en
exercice, agissant au nom et pour le compte
de ladite Communauté

Madame Catherine MEYSSONNIER

Patrick GHIGONETTO

DIRECTION DE POLE ESPACE PUBLIC VOIRIE CIRCULATION
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC
2 Allée de la Voirie
13014 Marseille
Tél : 04 95 09 56 04 Fax : 04 95 09 56 51



S = 86 m²



Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
17 / 03 / 2014

Echelle : 1 / 500



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Catherine THIERS
Téléphone : 04 42 37 54 36
Télécopie : 04 91 23 60 23
drip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis n° 2014-033V2477

COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE	
N° d'enregistrement APPL DIVCUI	adu 08.62
Courrier Arrivé le	21 AOUT 2014
Original à	DUF
Copie à	P. Jaichand

AVIS DU DOMAINE

Contrôle des opérations immobilières

1. **Service consultant :** CU MPM
DGA Développement et aménagement du territoire
Direction de pôle Aménagement urbain et cadre de vie
BP 48 014
13 567 MARSEILLE CEDEX 02
Vos références : n° DAAFSAF/EG-23340DS1/2014-07-54572
Affaire suivie par : Mme Brigitte CREMADES

2. **Date de la consultation :** Le : 24 juillet 2014
Reçue le : 28 juillet 2014
Complétée le : Néant

3. **Opération soumise au contrôle** (objet et but) : Demande d'évaluation foncière en vue de l'acquisition de trois parcelles de terrain sises dans la calanque de Méjean, à Ensues-la-Redonne

4. **Propriétaires présumés :** Parcelle AY 106 : consorts MEYSSONNIER Christophe et MOUTIER Catherine (en indivision) ; Parcelle AY 110 : consorts BRUNET Joël (nu-propriétaire en indivision), BRUNET Sandrine (nu-propriétaire en indivision) et BRUNET Henri (usufruitier) ; Parcelle AY 143 : Société du Lotissement de Méjean.

5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Section, parcelles et superficie des terrains : AY 106 (pour 86ca), AY 110 (pour 1a13ca) et AY 143 (pour 17a65ca)

Superficie bâtie : Néant

Commune : Ensues-la-Redonne

Nature – Situation :

**5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol -
Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

UD 3

6. **Origine de propriété** : Sans intérêt pour l'évaluation.

7. **Situation locative** : Estimation libre de toute location ou occupation.

8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale de la parcelle AY 106 est fixée à : **6 020 € HT (SIX MILLE VINGT EUROS HORS TAXES).**

La valeur vénale de la parcelle AY 110 est fixée à : **7 910 € HT (SEPT MILLE NEUF CENT DIX EUROS HORS TAXES).**

La valeur vénale de la parcelle AY 143 est fixée à : **1 € HT (UN EURO HORS TAXES).**

9. Observations particulières :

La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

A Aix-en-Provence, le

7/08/2014

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,

